

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice :	14
Présents :	8
Votants :	13
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, L. DUPAIN, T. PORRET, B. PORRET, M. FAVRE, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT,
<u>Conseillers excusés :</u>	D. ROULLET donne pouvoir à T. PORRET, F. DUFOND donne pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY donne pouvoir à S. MACHIN, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET, A. VULLIET donne pouvoir à P. MARCHAND
<u>Conseiller absent :</u>	C. CLERT

### Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 11 février 2025
  - 1- Nomination du secrétaire de séance,
  - 2- Approbation du compte de gestion 2024,
  - 3- Approbation du compte administratif 2024,
  - 4- Affectation du résultat,
  - 5- Vote des taux, -
  - 6- Indemnité des élus,
  - 7- Tableau des effectifs,
  - 8- Approbation du budget 2025,
  - 9- Accroissement temporaire d'activité,
  - 10- Attribution des subventions aux associations,
  - 11- Amendes de police
  - 12- Occupation du domaine public et redevances,
  - 13- Approbation de la modification du prix d'acquisition de parcelle
  - 14- Approbation de la convention du service commun PLU – Socle commun
  - 15- Approbation de la convention du service commun PLU – Accompagnement commune
  - 16- Compte rendu des décisions du Maire.

### Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que D. ROULLET donne pouvoir à T. PORRET, F. DUFOND donne pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY donne pouvoir à S. MACHIN, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET, A. VULLIET donne pouvoir à P. MARCHAND ; C. CLERT est absente sans avoir donné pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 8 présences.

### 1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 11 février 2025 est arrêté et sera signé par le secrétaire de séance.

### 2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses

membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Désigne** Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

### **3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Approuve** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2024

### **4- BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle lors de la présentation du compte administratif et ne prendra pas part au vote.

Sous la présidence de M. Laurent Dupain, 1<sup>er</sup> adjoint, les membres du conseil municipal examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 170 582.95 €

Recettes : 1 416 688.13 €

**Résultat 2024 : 246 105.18 €**

#### Section d'investissement :

Dépenses : 508 168.35 €

Recettes : 164 302.38 €

**Résultat 2024 : - 343 865.97€**

Au vu du résultat de l'exercice antérieur (2023), le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :

1 417 807.59 €

*Dont Résultat (affecté en investissement) :*

0.00 €

Dépenses 2024 :

1 170 582.95 €

Recettes 2024 :

1 416 688.13 €

Résultat 2024 :

246 105.18 €

**Résultat cumulé fin 2024 à affecter :**

**1 663 912.77 €**

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	317 106.67 €
Dépenses 2024 :	508 168.35 €
Recettes 2024 :	164 302.38 €
Résultat 2024 :	- 343 865.97€
<b>Résultat cumulé fin 2024 à affecter :</b>	<b>- 26 759.30 €</b>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 1 637 153.47 €  
Au vu de ce qui précède,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour                      0 vote contre                      0 abstention**  
**Approuve le compte administratif établi au titre de l'exercice 2024**

**5- AFFECTATION DU RESULTAT**

Considérant les règles applicables selon lesquelles il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2024 pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 effectivement constaté,  
Considérant la délibération n°2025-13,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé fin de l'exercice 2025 s'élève à 1 663 912.77 euros,

Considérant le détail :

Le déficit de la section d'investissement :	26 759.30 €
Reste à réaliser des dépenses :	138 926.16 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	165 685.46 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour                      0 vote contre                      0 abstention**

**Affecte** la somme de 165 685.46 € au compte 1068 ;

**Reporte** l'excédent de la section de fonctionnement du budget communal au compte 002 pour un montant de 1 498 227.31 euros ;

**Reporte** le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 26 759.30 euros.

**6- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1407 et suivant relatifs aux impositions directes locales, l'article 1639 A et 1636 B relatif au vote des taux,

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux locaux d'imposition avant le 15 avril de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux votés et propose le vote des taux suivants :

Taxe foncière bâti :	22.23 %
Taxe foncière non-bâti :	34.78 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	16.88 %

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Fixe** les taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière bâti : 22.23 %

Taxe foncière non-bâti : 34.78 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 16.88 %

**7- PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vu l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Vu le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes,

La commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles au titre de l'année 2024 sont présentés dans le tableau ci-joint en annexe,

Après présentation de l'annexe, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des montant d'indemnités bruts de l'année 2024.

**Le Conseil Municipal**

**Prend acte** des montants bruts dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

**8- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

**Approuve** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

**Décide d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

**Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

#### 9- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail présenté en réunion de la commission finances présents lors de la séance de présentation du 28 janvier 2025, 18 février 2025 et la réunion du 03 mars 2025, le budget primitif 2025, écritures réelles et d'ordres, s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : 2 739 141.11 €
- En section d'Investissement à : 3 260 072.66 €

Dans le cadre du passage à la M 57, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit ;
- **D'Autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

#### Section de Fonctionnement :

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	489 991,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 500,00
014	Atténuation de produits	28 000,00
65	Autres charges de gestion courante	409 600,00
66	Charges financières	22 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 650,00
68	Dotations	139 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 168 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	170 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 739 141.11</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 498 227,31
013	Atténuation de charges	4 600,00
70	Vente de produits, prestations des services, marchandises	3 900,00
73	Produits issus de la fiscalité	248 950,00
731	Fiscalité locale	445 000,00
74	Subvention d'exploitation	523 783,80
75	Autres produits de gestion	14 680,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 739 141,11</b>

**Section d'Investissement :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
001	Déficit d'investissement reporté	26 759,30
13	Subvention d'investissement	4 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	115 400,00
20	Immobilisations incorporelles	49 260,00
204	Subventions d'équipements versés	29 000,00
21	Immobilisations corporelles	272 546,96
23	Immobilisations en cours	2 636 665,20
27	Autres immobilisations financières	14 234,00
458107	Opération pour compte de tiers	4 250,00
458108	Opération pour compte de tiers	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 157,20
<b>TOTAL</b>		<b>3 260 072,66</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 168 000,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	181 445,46
13	Subvention d'investissement	1 229 220,00
16	Emprunts et dettes	400 000,00
458207	Opération pour compte de tiers	4 250,00
458208	Opération pour compte de tiers	5 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	170 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 157,20
<b>TOTAL</b>		<b>3 260 072,66</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Approuve** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2025 présenté ;

**Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

#### **10- DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au qu'il est nécessaire de prévoir la gestion du cimetière, qui en est à la phase procédurale initiale concernant la levée des corps et la gestion des tombes abandonnées.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril, un emploi non permanent sur le grade d'Attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Décide de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer la mission de la gestion du cimetière. L'accroissement temporaire d'activité s'organise sur une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de 2 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 567 indice majoré 485, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 aux articles 64131, 64132 et 64138 du budget primitif 2025.

## **11- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L ;2311-7,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la réunion préparatoire qui s'est tenue en date du 10 mars 2025,

Considérant que les subventions aux associations présentées aux membres du conseil municipal ont été recensées par la mairie à la suite de la réception de dossiers de demandes.

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Attribue** une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous

**Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS</b>
ACCORDERIE	100.00
AFN SECTION SALEVE (association des anciens combattants)	200.00
ALLIANCE GENEVOIS JUDO74	120.00
AINES DE MONTAILLOUX	500.00
ALFAA GHS	200.00
ALMA 74	50.00
AMICALES DES OMBELLES	200.00
APE BEAUPRE	1 000.00
ASSAD	377,10
ASJ74	120.00
BAL MUSETTE	200.00
BANQUE ALIMENTAIRE DE HTE SAVOIE	170.00
BIBLIOTHEQUE DU CHABLE	500.00
COMITE DES FETES FEIGERES	500.00
FRANCE ADOT	100.00
FRANCE ALZHEIMER HTE SAVOIE	100.00
GROUPEMENT DE LA LOUVETERIE	50.00

LES BALLADINS DU CHÂTEAU -Présilly 39270	200.00
LOCOMOTIVE	50.00
MFR VULBENS	50.00
NEZ ROUGE - ONR74	50.00
PREVENTION ROUTIERE	250.00
PROTECTION CIVILE 74	50.00
RESTAURANTS DU CŒUR	250.00

**12- Réaménagement carrefour route de POMIER : AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir certains projets.

Il est prévu d'entreprendre des travaux au virage de Pomier pour garantir la sécurité et l'accessibilité de ses infrastructures essentielles pour l'ensemble des usagers et des véhicules de secours. Ces travaux permettront de sécuriser la route desservant trois Établissements Recevant du Public (ERP) situés au niveau de Pomier, ainsi que la zone du Salève, qui constitue un point stratégique pour les activités locales, la commune souhaite faire un élargissement de chaussée

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le tableau ci-dessous et le dossier annexé à la présente délibération :

Opération		Montant réel de l'aménagement HT
Coût des travaux		6 000.00
Maîtrise d'œuvre		234.00
Coût aménagement		6 234.00
Financement	Pourcentage	Montant financement souhaité
Demande Conseil départemental - autre titre des amendes de police	30,00 %	1 870.20
<b>Total financement public demandé</b>	<b>30 %</b>	<b>1 870.20</b>
<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>70%</b>	<b>4 363.80</b>

Entendu l'exposé de son maire,  
Vu l'article R\*234-36 du code des communes,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

12 votes pour

0 vote contre

1 abstention (Anaïs Vulliet)

**Article 1** : autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.

**Article 2** : dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 en dépenses.

**Article 3** : autorise Monsieur le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13- DELIBERATION RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET À L'ÉTABLISSEMENT DES REDEVANCES**

**Vu**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2331-4, relatif à la gestion du domaine public et aux droits perçus par la commune ;

Le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CPPP), notamment les articles L. 2122- , L2125-3, L2125-3, L2125-4 L2125et suivants, qui régissent l'occupation du domaine public ;

Le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public, sauf dispositions particulières ;

L'intérêt pour la commune d'encadrer les occupations du domaine public ;

**Considérant**

Que l'occupation privative du domaine public communal, notamment par des commerces, des marchés, des chantiers ou des installations diverses, doit être régulée afin de garantir une bonne gestion du domaine public;

Que ces occupations doivent donner lieu à la perception de redevances conformément à la législation en vigueur ;

Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

#### **Article 1 - Règlement des occupations du domaine public**

Toute occupation du domaine public communal, qu'elle soit temporaire ou permanente, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la mairie, sous la forme d'un arrêté municipal ou d'une convention d'occupation.

#### **Article 2- Catégories d'occupation et redevances**

1. Occupations liées à l'activité commerciale : toute période commencée est due.

Type d' occupation	Unité	Redevance	Observation
Terrasse de café, restauration sans aménagement fixe	mois	50 euros	Occupation de 1 à 70m2. Redevance sur base d'une occupation d'une fois par semaine
Vente au déballage	mois	20 euros	Redevance sur base d'une occupation d'une fois par semaine
Emplacement pour la vente alimentaire type camion restauration	mois	50 euros	Redevance sur base d'une occupation d'une fois par semaine
Promotion type bungalow	mois	500 euros	
Panneaux publicitaire	mois	500 euros	

2. Occupations relevant du droit de voirie : toute période commencée est due.

Type d'occupation	Unité	Redevance	Observation
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé y compris stationnement de baraques de chantier, bungalow, tentes ....	m2/mois	15 euros	
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	m2/semaine	8 euros	
Pose de tout engin type benne, remorques, compresseur, bétonnière ..... Et stationnement de véhicule	unité par jour	15 euros	
Echafaudage	ml/mois	15 euros	
Camion grue	jour	15 euros	
Camion grue	mois	450 euros	
Grue implantée au sol	jour	15 euros	
Grue implantée au sol	mois	450 euros	

### Article 3- Exonérations et réductions

L'article L 2125-1 consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. Cette faculté est ouverte dans plusieurs cas notamment :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est demandé par les associations loi 1901.

### Article 4- Exécution

- La présente délibération abroge et remplace les délibérations 2016-20-2, 2018-18, 2018-59 et 2024-41
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des autorisations d'occupation du domaine public.
- La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## 14- ACQUISITION D'UN TERRAIN – MODIFICATION DU PRIX D'ACHAT

### Exposé des faits

Lors de la délibération n°2024-49 en date du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle ZE38 pour un montant de 10 000 euros. Toutefois, le propriétaire n'avait pas confirmé le montant par écrit, la promesse de vente reçue fait apparaître un prix de vente d'un montant 15 838.65 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette acquisition pour la commune et après étude des conditions proposées par le propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette modification du prix d'achat et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

### Décide :

D'abroger la délibération n°2024-49.

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE38 pour un montant de 15 838.65 euros.

D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

## **15- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE COMMUN PLU SOCLE COMMUN – INGENIERIE CONSEIL – NIVEAU 1**

Vu l'exposé de M. le Maire qui suit :

Le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus ont estimé qu'il était primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale puisse être préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Les missions du chargé(e) Service commun PLU, approuvés par le Bureau communautaire, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement auprès des communes de la Communauté de Communes du Genevois.

L'adhésion à ces conventions permet à la commune de bénéficier d'un certain nombre d'interventions proposées par le Service Commun PLU dans le cadre de ses missions.

La commune de **Présilly** fait appel au chargé(e) Service commun PLU pour l'accompagner dans le cadre de sa mission « Socle Commun – Ingénierie Conseil ».

L'offre du Service Commun permet de répondre à un besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

Il vous est proposé, en annexe, une convention au titre de laquelle se décline la nature et le volume des missions « Socle Commun – Ingénierie Conseil ».

Cette convention d'appui ingénierie prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an avec la possibilité d'une reconduction tacite dans la limite maximale d'un an jusqu'à dénonciation de l'une des parties.

Pour lui permettre de bénéficier des compétences exercées par le chargé(e) de mission Service Commun PLU, la commune devra adhérer à cette convention.

Au titre de l'année 2025, la cotisation estimée à la charge de la commune sera facturée à l'année N+1 selon les modalités de participation financière détaillées dans la convention en annexe de la délibération.

*Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment d'approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement Habitat, réunie le 03 février 2025 ;*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire, réuni le 17 février 2025 ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

*Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Décide :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Présilly à la convention susvisée, établie avec la Communauté de Communes du Genevois.

**D'APPROUVER** le versement, pour l'année 2025, d'une cotisation suivant les modalités de financement indiquées dans la convention annexée est approuvé.

**16- ADHESION A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - « ACCOMPAGNEMENT COMMUNE-BUREAUX D'ETUDES DANS LEURS STRATEGIES DE PLANIFICATION TERRITORIALE - (NIVEAU 2) »**

Le Conseil municipal de la commune de **Présilly**]

*Vu l'exposé de M. le Maire qui suit :*

Le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus ont estimé qu'il était primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale puisse être préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Les missions du chargé(e) Service commun PLU, approuvés par le Bureau communautaire, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement auprès des communes de la Communauté de Communes du Genevois.

L'adhésion à ces conventions permet à la commune de bénéficier d'un certain nombre d'interventions proposées par le Service Commun PLU dans le cadre de ses missions.

La commune de **Présilly** fait appel au chargé(e) Service commun PLU pour l'accompagner dans le cadre de sa mission « Accompagnement Commune-Bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale ».

L'offre du Service Commun permet de répondre à un besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

Il vous est proposé, en annexe, une convention au titre de laquelle se décline la nature et le volume des missions « Accompagnement Commune-Bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale ».

Cette convention d'appui ingénierie prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an avec la possibilité d'une reconduction tacite dans la limite maximale d'un an jusqu'à dénonciation de l'une des parties.

Pour lui permettre de bénéficier des compétences exercées par le chargé(e) de mission Service Commun PLU, la commune devra adhérer à cette convention et adhérer préalablement ou en parallèle à la convention « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) ».

Au titre de l'année 2025, la cotisation estimée à la charge de la commune est liée à la somme des prestations choisies par la commune suivant celles mentionnées dans la convention en annexe de la délibération.

*Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement Habitat, réunie le 03 février 2025 ;*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire, réuni le 17 février 2025 ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

*Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Décide :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de la commune de Présilly à la convention susvisée, établie avec la Communauté de Communes du Genevois.

**D'APPROUVER** le versement, pour l'année 2025, d'une cotisation suivant les modalités de financement indiquées dans la convention annexée est approuvé.

## **17- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023**

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2025-05 : La Commune met en location la parcelle cadastrée ZK80, au profit de l'entreprise BORTOLUZZI, domicilié à 83 rue des roseaux 74330 EPAGNY METZ TESSY, pour la durée de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 5000.00 euros, payable selon les modalités prévues dans le contrat de location.

Décision 2025-06 : La commune constitue une provision pour risque d'un montant de 127 000 € afin de faire face à des charges éventuelles liées au contentieux. Le Montant provisionné est déterminé en prenant en compte le délai du risque quant à la date d'audience et l'assignation de l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie Habitat.

**Le Conseil municipal,**

**Prend acte** de ces décisions

## **18- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Commission Travaux :**

Monsieur T. PORRET prend la parole et informe l'assemblée que la réunion de la Commission Travaux s'est tenue ce jour, en présence notamment du maître d'œuvre, afin d'aborder le sujet du marché à bon de commande. À cette occasion, les zones prioritaires d'intervention ont été définies. Elles concernent notamment la route du Thouvex., le tronçon allant de la route de bel air jusqu'à la route des bassins., qui fera l'objet d'une intervention ciblée. Un enrobé sera également réalisé au niveau des moloks, à hauteur du bâtiment le bel air. Une reprise du virage à Pomier. est également prévue, avec un élargissement de la voie afin de sécuriser l'accès dans ce secteur. Enfin, l'entretien annuel des nids-de-poule sera effectué par ordre de priorité, dans la limite de l'enveloppe financière prévue au marché.

### **Travaux de voirie et d'adduction d'Eau Potable :**

Concernant le projet d'eaux potables (EP) prévu sur la route du Thouvex, l'opération entre à présent dans sa phase de réalisation. Afin de permettre le bon déroulement des interventions, la route sera fermée à la circulation à partir de la mi-avril, et ce pour une durée de neuf mois. Il est toutefois prévu une interruption temporaire du chantier durant la période des activités agricoles, notamment lors des foins, afin de garantir un accès aux exploitations. Dans ce cadre, l'intercommunalité assure la coordination avec les entreprises pour la réalisation des tranchées nécessaires à la mise en place des colonnes techniques.

### **Route du moulin**

S'agissant des travaux engagés sur la route du Moulin., ceux-ci progressent de manière satisfaisante. Le chantier rencontre cependant certaines difficultés, notamment liées à la présence de la fibre en bordure de trottoirs, ainsi qu'à des réseaux d'eaux pluviales encrassés qui nécessitent une intervention par hydrocurage. Malgré ces contraintes, le planning prévisionnel est pour l'instant respecté, bien qu'un ralentissement soit anticipé courant mai. La commune a par ailleurs obtenu une autorisation préfectorale datée du 22 mars pour les travaux d'installation du canal. En ce qui concerne les travaux de bordures, ceux-ci sont programmés aux alentours du 24 avril.

### **Commission Urbanisme :**

Laurent DUPAIN informe que la modification simple du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive à son terme dans sa première phase. Elle est actuellement en phase de relecture interne. Selon le planning prévisionnel, l'enquête publique pourrait se tenir soit à la fin du mois de juin, soit au début de l'automne. Il restera ensuite à finaliser l'aspect graphique du document.

Par ailleurs, une seconde modification du PLU est envisagée, portant spécifiquement sur le volet relatif aux risques. Celle-ci interviendra ultérieurement.

## Commission Sociale :

### **Récréa**

Dominique Rouillet rappelle que comme cela a été évoqué lors de plusieurs séances, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de retirer le projet de crèche initialement envisagé route du Petit Châble, au niveau du bâtiment Récréa.

Dans le contexte des contraintes actuelles, et afin de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 3 (PLH3) — à savoir une orientation vers la construction de 60 logements sociaux —, la commune, disposant de peu de foncier, a décidé de réorienter ce terrain vers un usage à vocation sociale.

Cette orientation est cohérente avec les caractéristiques du secteur concerné, qui se prête à ce type de développement.

### **Présilly 39**

Une rencontre était prévue le week end du 31 mai mais suite à un problème de planning, l'évènement doit être ré-agendé. Les invitations avaient été envoyées aux aînés de la commune de Présilly (Haute-Savoie), une information va leur être faite rapidement.

## **19- DIVERS**

Monsieur le Maire évoque le projet d'abattoir, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour rappel, un abattoir existe actuellement à Megève, mais il n'est plus aux normes et présente un déficit de fonctionnement.

Un second abattoir, situé à Bonneville est de statut privé et rencontre des difficultés à fonctionner. Un troisième, localisé à Bellegarde est public et fonctionne.

Le projet présenté par le Président du Département concerne la construction d'un nouveau bâtiment, qui serait implanté à Saint Pierre en Faucigny.

Madame D. MAXIT demande la position du Maire quant à la vente de la Quory.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente aujourd'hui de la bâtisse est trop élevé. A cette acquisition, il faut rajouter les travaux nécessaires de sa rénovation, le budget à prévoir serait de 1.5 à 2 millions d'euros.

D. MAXIT dit qu'il faut préserver le cadre paysager. M. le Maire répond que le site est tout à fait adapté pour du loisir, type salle des fêtes, cependant la commune a investi sur des autres projets.

Madame M. FAVRE évoque la réunion qui s'est tenue en présence de la gendarmerie concernant la participation citoyenne. M. le Maire répond qu'une trentaine de personnes étaient présentes. Dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, l'objectif est de désigner des référents sur différentes localisations du territoire, à savoir : le petit châble, centre bourg, beauregard et les hôteliers.

Pour rappel, des citoyens référents seront nommés afin de faire le lien avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale. La mise en place de ce dispositif ainsi que le déploiement de la vidéoprotection permettrait la tranquillité du territoire.

M. FAVRE demande, à la suite de la réunion qui s'est tenue à Neydens, si une décision a été prise concernant le recrutement d'une police municipale ou un garde champêtre. Monsieur le Maire répond que le choix se porte sur un garde champêtre qui pourrait être mutualisé à ¼ avec la commune de Feigères.

Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance

L. DUPAIN

Présilly, le 10/06/2025

Le Maire

N. DUPERRET